

Utilité des bains froids.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_B_f0416

SourceBoite_034_B-22-chem | Les cures.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Rostaing \(médecin\).](#)

Références bibliographiques[Rostaing, Réflexions sur les affections vaporeuses, ou Examen du Traité des vapeurs des deux sexes, 3e édition, publiée en 1767 par M. Pomme, Amsterdam, 1768](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

" Tous les médecins anciens et modernes, en particulier, Feoyer et Weinright (1) qui ont écrit des traités particuliers sur les écoulements froids, s'accordent à dire qu'ils mettent en utilisation les parties de notre corps.

Chaque chose s'écoule ceux qui ont besoin de pratiquer leur empiriquement d'un écoulement dans leur maison et d'en user à la 2, 3 ou 4 fois, en s'ils n'en ont pas le moyen, de se plonger en queue facile que ce soit dans l'eau ou dans quelque eau tiède, les parties qui en auront la commodité (2).

Hoffmann regarde l'eau froide et l'écoulement moyen de donner du bien aux parties, et d'augmenter la force systématique du cœur et des viscères (3).

Mais sans recourir aux témoignages d'autrui, le moyen n'est pas combien nos viscères et le tissu de nos chairs se remettent qu'il n'est pas en état de l'eau froide



un gd m comme traité de praed.

(Aristote 2) Reflexion sur les

affections vasculaires. pp 73-75

1. Dict. univ. de médecine. Art. Balnea
2. De infirmorum sanitate tuenda
cap IV § 9
3. Ed. Gen. T 2. sect. 2. § V.